

## CONTRAT D'EXPOSITION

**pour l'organisation d'une exposition philatélique  
patronnée par la Fédération**

entre

**la Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses (FSPhS),  
mandant,**

et

**«nom de la société philatélique»,  
organisateur**

./.

## Situation initiale

La/Le «nom de la société» a postulé pour l'organisation de l'exposition philatélique des degrés «?» patronnée par la Fédération.

## Lieu et durée de l'exposition

L'exposition aura lieu sous le nom de «nom de l'exposition» du «durée de l'exposition» dans «nom du centre d'exposition» à «lieu».

## Financement

L'exposition est financée par la garantie d'un déficit du Fonds pour le développement de la philatélie. Un budget approprié pour l'exposition est à présenter au responsable du dicastère des expositions de la FSPhS à l'intention du comité central.

Le mode de paiement pour la garantie accordée sur le déficit est le suivant:

- paiements partiels en deux ou trois tranches jusqu'à concurrence de 90 % avant l'exposition;
- le solde, soit 10 % sera versé après présentation du décompte final de l'exposition.
- l'organisateur doit présenter à la FSPhS le décompte final de l'exposition en vue de son acceptation dans les deux mois qui suivent la fin de la manifestation. Passé ce délai, le paiement éventuel final peut être totalement supprimé.

## Conditions

L'organisateur s'engage, par sa signature, à réaliser l'exposition selon les statuts et les dispositions valables contenues dans le règlement d'exposition de la FSPhS.

Le règlement contient toutes les dispositions pour la réalisation d'une exposition patronnée par la Fédération et fait partie intégrante de ce contrat.

Une épreuve complète du catalogue de l'exposition doit être soumise au responsable des expositions pour contrôle et accord avant la transmission du «Bon à tirer» à l'imprimeur.

Le prix des enveloppes spéciales neutres, proposées à la vente pour l'exposition par l'organisateur, ne doit pas dépasser de plus de 40 cts le prix de l'enveloppe spéciale FDC de La POSTE.

Mis à part ce règlement, l'organisateur recevra un guide à l'usage des comités d'organisation d'expositions philatéliques. Cet ouvrage contient de nombreux exemples et renseignements très utiles. En se référant à ce guide, le comité d'organisation doit être en mesure d'organiser le déroulement de la manifestation sans difficultés.

Le responsable des expositions du comité central et le secrétariat de la FSPhS se tiennent volontiers à disposition pour tous renseignements ou toute aide.

## Documents philatéliques

L'émission de documents philatéliques est régie en principe par l'art. 4.18 du règlement des expositions.

Tous les documents philatéliques prévus sont à présenter au comité central avant leur émission en vue d'approbation. Mis à part les documents agréés, aucun autre document ne devra être confectionné ou mis en vente durant ou après l'exposition.

## Dispositions finales

En cas d'infraction au présent contrat ou de non-respect du règlement d'exposition, la FSPhS se réserve le droit de réduire en conséquence la couverture garantie du déficit. En cas de manquement grave, le comité central a la possibilité d'intervenir directement dans l'organisation.

«lieu», le «date»

«lieu», le «date»

Pour le comité d'organisation:

le Président

le Caissier

Pour la FSPhS:

le Président central

le responsable des expositions

«prénom nom»

«prénom nom»

«prénom nom»

«prénom nom»